



# ARRETE MUNICIPAL

Stationnement interdit  
(3 emplacements)

Parking bd Carnot

14 780 Lion-sur-Mer

**Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1

**Vu** le code de la route

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Christian HEMERY, demeurant 14 rue Edmond Bellin à Lion-sur-Mer (14780) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'élagage d'arbres au 14 rue Edmond Bellin en accédant par le parking boulevard Carnot ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Les trois emplacements donnant derrière le 14 rue Edmond Bellin, seront interdits au stationnement le temps de l'élagage d'arbres, le mercredi 24 mai 2023 entre 7h et 18h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire ainsi que les mesures éventuelles de déviation seront mises en place par la Société intervenante.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : [www.lionsurmer.com](http://www.lionsurmer.com).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Christian HEMERY, le demandeur ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 12 mai 2023.

Le Maire,

Dominique RÉGEARD.

Pour le Maire et par délégation,

Alain DESMEULLES, 4<sup>ème</sup> adjoint.

